

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 : TARIFICATION, EVOLUTIONS TECHNIQUE

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre ESRA et chacun de ses acheteurs et s'imposent, nonobstant toutes conditions générales contraires, quelle que soit la date du contrat de vente. Seules les clauses particulières convenues expressément et par écrit dans le contrat de vente prévalent sur les conditions générales ci-dessous.

Les prix des produits sont fixés par le barème de prix et par les clauses particulières des contrats passés entre le fournisseur et l'acheteur. Les prix des produits peuvent être modifiés sans préavis en cours d'année en fonction de l'évolution des conditions économiques.

Les produits vendus par ESRA ainsi que leurs composants et pièces détachées peuvent être modifiés en fonction d'améliorations techniques qui leur sont apportées, sans notification préalable ni changement de référence sur les tarifs, catalogues et barèmes de prix.

ARTICLE 2 : LIVRAISON

Sauf dérogation, les produits sont livrés départ magasin d'ESRA. Ils voyagent aux risques et périls de l'acheteur, lequel supporte le coût de la manutention, du transport et de l'assurance. Quel que soit le mode de livraison, il incombe à l'acheteur de formuler en temps utile toutes réserves auprès du transporteur dans le cas d'avarie ou de manquant. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la livraison ou de réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement de l'intégralité du prix de vente, frais et taxes compris. Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou de force majeure, seront à la charge de l'acheteur. Celui-ci s'engage à assurer les risques dont il s'agit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. ESRA aura la faculté de résilier la vente, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de déclaration de cessation de paiement de l'acheteur comme en cas de défaut de paiement d'une seule échéance. Les produits vendus pourront alors être repris par ESRA sans autre formalité, les frais de manutention, de transport, d'assurance, de contrôle et, le cas échéant, de remise en état, étant à la charge du distributeur. De plus, les paiements partiels faits antérieurement à la reprise des produits resteront acquis au fournisseur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT, LITIGES

Pour les clients ayant un compte ouvert chez ESRA le règlement des commandes doit se faire à 30 jours, pour les autres le règlement se fera comptant, sans escompte lors de la livraison.

Facturation minimum :

Le montant minimum net de facturation est fixé à 50 euros H.T. En cas de commande d'un montant inférieur, cette somme est facturée forfaitairement.

Au cas où les sommes dues sont versées par l'acheteur après la date de paiement figurant sur la facture ou le relevé de factures, des pénalités seront appliquées automatiquement, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, pour un montant correspondant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal calculé sur le prix total ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de litige, pour quelque cause que ce soit, relatif à la vente d'un produit par ESRA, la juridiction compétente sera le tribunal de commerce de LYON.

ARTICLE 5 : GARANTIE

Les produits sont garantis 12 mois (douze mois) à compter de la date de facturation. La garantie porte sur le remplacement ou la remise en état des pièces que nous reconnaissons comme défectueuses après expertise par nos soins. Avant expertise, les pièces de rechange nécessaires à la réparation seront systématiquement facturées lors de l'expédition. L'exécution de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger sa durée initiale. La garantie ne peut en aucun cas entraîner pour ESRA une responsabilité excédant le prix de vente hors T.V.A. du produit en cause, tel qu'il a été facturé. Sont exclues de la garantie les frais de déplacements, la main d'œuvre et le remplacement des pièces d'origine. La garantie ne couvre pas les dégradations ou usures prématurées de pièces consécutives à une mauvaise installation, à une utilisation anormale ou dans des conditions de fonctionnement non prévues, à des dysfonctionnements de composants non fournis par ESRA, à un manque d'entretien ainsi que celles résultant de transformations, interventions, applications ou modifications non prévues ou non reconnues par ESRA. L'entretien courant tel que les compléments de fluide frigorigène et l'usure normale de certains éléments (courroies par exemple) sont exclus de la garantie ainsi que les interventions pratiquées par des installateurs non agréés par ESRA.

Les produits seront facturés jusqu'à leur retour et à leur inspection. L'avoir ne pourra être accordé qu'à partir du moment où la pièce sera reconnue défectueuse par notre service technique.

Pour que les demandes de garantie puissent être prises en compte, les marchandises retournées devront impérativement être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

1. Formulaire de demande d'autorisation de retour/demande de garantie dûment complété (en particulier n° de retour communiqué par notre magasin),
2. Facture ESRA de la pièce considérée comme défectueuse,
3. Facture de remise en état du circuit de climatisation émise par le réparateur.

Le numéro de retour devra être clairement indiqué sur le colis. La pièce devra nous être retournée en port payé. Le non-respect des modalités ci-dessus entraînera un refus systématique du traitement de la garantie. Dès réception de la demande de garantie, les pièces défectueuses seront inspectées et analysées. La demande sera ACCEPTÉE ou REFUSÉE avant le traitement administratif. La durée de traitement maximum sera de 30 jours à compter de la date de réception.

IMPORTANT:

Dans tous les cas, les compresseurs ne seront pris en garantie que si le remplacement du déshydrateur + détendeur a été effectué ainsi qu'un rinçage complet du circuit. Les factures correspondantes seront demandées dans le cadre d'un retour compresseur. Lors du renvoi du compresseur, la présence de bouchons sur les raccords est impérative.

ARTICLE 6 : RETOURS

Les retours consécutifs à une annulation de commande ou à une erreur dans le libellé de la commande ne sont acceptés qu'exceptionnellement et après accord préalable d'ESRA. La demande doit être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine à compter de la réception du matériel. L'accord est formalisé par un numéro de retour communiqué par ESRA. Le matériel est alors retourné au magasin d'ESRA. en port payé, avec un bordereau d'accompagnement mentionnant le numéro de retour et une copie de la facture initiale. Ce retour ne donne lieu à un avoir que si le matériel est absolument complet, dans son emballage d'origine et si aucune pièce n'a été montée ou utilisée. Dans tous les cas, un abattement forfaitaire est pratiqué (sauf erreur de notre part) en couverture des frais de port initiaux, de contrôle et de rentrée en stock (voir tableau en annexe des taux d'abattements applicables aux retours de pièces).

Pièces < 30 € HT (sauf erreur imputable à ESRA)	Retour non accepté
Retour pour erreur du fait d'ESRA	Aucun abattement
Retour sans erreur ESRA avec justification client	Abattement de 20% (pièces standards) Pas de retour (pièces spécifiques approvisionnées sur demande)
Retour sans motif	Retour non accepté
Emballage non approprié à la pièce retournée	Colis refusé à la réception